**COMMUNE de HAUT VALROMEY**

**DEPARTEMENT de l'AIN**

**ARRETE : AR_2026_088**

**ARRETE DE CIRCULATION : rue Saint Arthaud, Sothonod, Entreprise VTM DAVID COUTURIER - à compter du 29 octobre 2026**

**Le Maire de Haut Valromey,**

Vu la loi n 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;
Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
Vu le Code des Collectivités territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;
**Vu** la demande en date du 08/10/2026 par laquelle l'entreprise VTM DAVID COUTURIER, représentée par Monsieur NIEMAZ Jean Christophe dont le siège social est situé à TSA 70011, DARDILLY CEDEX (Rhône) demande l'autorisation pour réaliser un branchement ENEDIS,

**rue Saint Arthaud, Sothonod, 01260 HAUT VALROMEY**

**CONSIDERANT** que pour permettre de réaliser un branchement ENEDIS :

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : à compter du 29/10/2026** pour une durée de **2 jours**, **sur la rue Saint Arthaud, Sothonod, Haut Valromey (Ain) dans le sens des points de repères décroissants, il y aura la fermeture de la circulation avec une interdiction de circuler pour les véhicules légers et les poids lourds,** afin de permettre la réalisation d'un branchement ENEDIS.
**ARTICLE 2 :** La signalisation de ce chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ; La signalisation du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise VTM DAVID COUTURIER.
**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur en mairie de HAUT VALROMEY, sur les panneaux d'affichage de la commune et sur le chantier par l'entreprise.
**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
**ARTICLE 6 :** Le maire, l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :
- L'entreprise VTM DAVID COUTURIER,
- Brigade de la Gendarmerie d'Hauteville.

A Haut Valromey, le 26 octobre 2026,
Le Maire, Alain VUAILLAT.

Auteur : A. VUAILLAT / Affiché le 27 octobre 2026

Par délégation du Maire,
L'Adjoint

MAIRIE DE HAUT VALROMEY